



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

#### INFOS

\*\*

Dons aux œuvres

\*\*

Challenge Dynamique

\*\*

Info Clubs Honorabilité

\*\*

Modifications lois du jeu

\*\*

Infos Ligue

\*\*

Inscription Bénévole

\*\*

Les frais d'arbitrage

\*\*

Parienté Avocats

### Procès-verbaux

#### Commissions

##### CDPME

\*\*

Organisation des Championnats

\*\*

Football à Effectif Réduit

\*\*

Statuts & Règlements

\*\*

Futsal/Football Diversifié

\*\*

Féminines

\*\*

#### Annexes

Horaires Officiels des matchs

\*\*

Catégories d'âges

\*\*

Planning Formations

\*\*

Location Véhicules

### A Consulter sur Footclub

Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet  
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

## DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2025 (Déclaration 2026)



-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

## COMPTE CLUB



Retrouvez la PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVE N° 26 -(Comptes arrêtés à la date du 06 JANVIER 2026) :

**A L'INTERIEUR DU JOURNAL**



## Week-end à Clairefontaine les 14/15 Mars 2026

CLUB = proposer 1 ou 2 dirigeant(e)s bénévoles

-Communiquer le nom de ou des bénévole(s) méritant(s)

**Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal - La réponse doit nous parvenir au plus tard le 20 Février 2026**

-6 places disponibles (traité par ordre d'arrivée)

**Critères sur le choix des invités :**

-Être bénévole licencié dirigeant de club ou volontaire de club comptant moins de 7 ans d'ancienneté



**Edition N° 747 du Jeudi 12 Février 2026**

# COMMUNIQUES

# INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>  
\*Documents & \* Procès-Verbaux

## 1er RELEVE DE LA SAISON 2025 / 2026

### **PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVE N° 26** **(Comptes arrêtés à la date du 05 janvier 2026)**

**Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :**

**1. FOOTCLUBS**

**2. ORGANISATION (dans le menu)**

**3. EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :  
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**

**4. CLIQUEZ sur l'ICONE** (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »

**5. SELECTIONNEZ « RELEVE N° 26 »** (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

**Mode de règlement :**

1. **VIREMENT** : sur compte BRED

• **IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (\*)**

2. **CHEQUE** : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (\*)

3. **ESPECES** : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
<b>14H00 – 18H00</b>	<b>09H00 – 18H00</b>	<b>09h00 - 17h30</b>	<b>09h00 - 17h00</b>

*Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45*

**(\*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVE N° 26 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.**

**Attention !** Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le **VENDREDI 30 JANVIER 2026.**



DIVISION 2			DIVISION 3		
GROUPE A	PTS PENALITE	E-FOOT 94	NOUVEAU	Page 3 de 62	PTS PENALITE RETRAIT PTS

BOISSY FC	12		ZENNAGA	3	
CSM BONNEUIL	13		FC BRY	5	
FC BRY	19		FC CAUDACIENNE	20	
FC CHAMPIGNY	11		CA L HAY LES ROSES	7	
CAP CHARENTON	19		FC NOGENT	7	
AS CHOISY LE ROI	14		PH ZARZISSIEN	7	
FC MANDRES PERIGNY	12		FC ST MANDE	5	
FC MOLDAVIE	34	1	FC SUCY	8	
ASF LE PERREUX	9		US VILLENEUVE ABLON	15	
CA L HAY LES ROSES	21		ES VTRY	5	
CSA KREMLIN BICETRE	9				
VILLENEUVE AFC	13				
<b>DIVISION 2</b>					
<b>GROUPE B</b>			<b>GROUPE B</b>		
COM ARCUEIL	10		CRETEIL AC	7	
CRETEIL AC	10		AVS ORLY	24	
US FONTENAY S BOIS	23		BANN ZANMI	14	
GENTILLY AC	24		FC BOISSY	12	
LIMEIL AJ	14		COC CACHAN	8	
FC NOGENT	21		LIMEIL AJ	7	
US ORMESSON	13		US ORMESSON	11	
VGA ST MAUR	21		ACADEMICA CHAMPIGNY	17	
THIAIS FC	24		IVRY US	7	
VALENTON FA	14		VAL FONTENAY	8	
CA VITRY	13				
ES VITRY	13				

## FAIR PLAY 2025/2026

POINTS DE PENALITE AU 2/12/2025 SOUS RESERVE DES DECISIONS EN COURS



## FERMETURES TERRAIN

### 20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

## FORMATIONS



### FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

### FORMATIONS FIA

#### FOOTBALL

Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

### Recrute pour la nouvelle saison 2025/2026 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

**Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :**

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

**Les candidatures sont à adresser par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)**

## Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

#### Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

#### 1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
  - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
  - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention :** l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (*cf ci-dessous*).
- **WebApp FMI**
  - Dernière version : 5.0.5
  - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

#### 2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

#### 3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent obligatoirement renseigner le bon paramétrage de chaque compte aux premiers matchs :



## Simplification du paramétrage :

- La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
  - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
  - Type de Profil
  - Gestionnaire feuille de match informatisée
  - Équipes affectées :

The screenshot shows the 'Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques' (User Footclubs > Characteristics) page. At the top, a user profile for 'Didier MAZEAZ' is displayed with the 'Gestionnaire' (Administrator) status. A red box highlights the 'Gestion feuille de match informatisée' (Management of electronic match sheet) checkbox, which is checked. Below this, a table lists various teams and their competition levels. A red box highlights the 'Pruniers Us 1' row, which is assigned to 'Départemental 2' and 'Coupe Gambardella Crédit Agricole'.

Equipe	Compétition ou niveau école
Pruniers Us 1	Départemental 2
Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines À 8 (2024-2025)
Pruniers Us 1	

**NB :** Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

## 4. Préparation des équipes

**L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse** doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
  - **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
  - **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
  - **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

## 5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - **Uniquement l'équipe recevante !**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

### Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

## 6. Ressources d'aide

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

## INFO CLUB

### La Commission de Discipline

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

### Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179 clubs selon critères par le District ou la Ligue de FOOTBALL>.

## Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

### Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

### Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

## Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

## Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'édition une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

**« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »**

### Avis aux Clubs

### **« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »**

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).  
Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.  
Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	7	14 (férié)	21	28	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	2	09	23		
JUILLET			(Spécial Calendriers)		

## Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à des pièce(s) manquant(es) pour que la date saisie de la demande de licence, par Footclubs.



demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de la notification par la Ligue de la ou d'enregistrement de la licence reste celle de la

## TOURNOIS CLUBS



Pour tous renseignements, veuillez contacter Mr LELONG Christophe au 0688538529



## Invitation YELLOW CUP 5

Le JABO FC est très heureux de vous inviter pour la 5ème édition de la Yellow Cup. Tournoi international U12-U13 (foot à 5) qui aura lieu sur deux jours, le week-end du 23 et 24 mai 2026 à Jard sur Mer en Vendée. Comme lors des trois précédentes éditions, le tournoi va regrouper 32 équipes sur notre magnifique complexe. Les matchs seront arbitrés par des officiels.

### Le programme du week-end :

- 4 groupes de 8 équipes.
- 4 premiers qualifiés pour le tournoi Ligue des Champions.
- 4 derniers qualifiés pour le tournoi Europa League.
- Compétition des équipes: 8 joueurs + 4 remplaçants minimum.

### Les modalités pour s'inscrire :

- Formulaires d'inscription renvoyer et signé.
- Un chèque de 90 € à l'ordre du JABO FC (frais de participation).
- Un chèque de caution de 200 € encaissé seulement si résiliation moins de 1 mois avant la date de début du tournoi.

Conseil à renseigner avec tous les éléments à l'adresse suivante : 5 bis rue de la tourette, 85320 Jard sur Mer. Si le conseil ne contient pas l'ensemble des éléments votre inscription ne sera pas prise en compte.

Sportivement,

 QUENTIN RAMBAUD  
JABO FC - 85320 JARD SUR MER  
06.67.36.06.79





## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2025
  - 2- En mai 2026 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2025
  - 3- En septembre 2026, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2025
- case 7UF de la déclaration

### Conditions d'éligibilité

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

#### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvert droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

**L'association conserve les justificatifs.**

#### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides		Deux-Roues	Deux roues <b>100 % ELECTRIQUE</b>	
<b>3 CV et moins</b>	<b>D x 0,529</b>	<b>D x 0,635</b>	<b>1 ou 2 CV</b>	<b>D x 0,395</b>	<b>D x 0,474</b>
<b>4 CV</b>	<b>D x 0,606</b>	<b>D x 0,727</b>	<b>3,4 ou 5 CV</b>	<b>D x 0,468</b>	<b>D x 0,562</b>
<b>5 CV</b>	<b>D x 0,636</b>	<b>D x 0,763</b>	<b>Plus de 5 CV</b>	<b>D x 0,727</b>	<b>D x 0,606</b>
<b>6 CV</b>	<b>D x 0,665</b>	<b>D x 0,798</b>			
<b>7 CV et plus</b>	<b>D x 0,697</b>	<b>D x 0,836</b>			

**Exemple :** pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2025 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2026.

#### À savoir :

\*Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

\* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

#### Pièces complémentaires

##### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

#### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

#### Calcul de la réduction d'impôt

##### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.



## FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

### *(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)*

Par M ou Mme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

***Pour sa participation aux activités entrant dans le cadre de l’objet de l’Association (1)***

**Nom du Club ou Association (1) :** Pour la déclaration 2026 des revenus de 2025.

N° Immatriculation du véhicule utilisé :.....

**(Joindre copie de la carte grise)**



## **Frais de déplacement :**

AUTOMOBILES			MOTOS			SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km		Puissance administrativ e (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Distance (d) jusqu'à 3 000 km puissance 50 cc et moins
	Véhicules essence, diesel à hydrogène ou hybrides	Véhicules <u>100 % ELECTRIQUE</u>		Deux-Roues	Deux roues <u>100 % ELECTRIQUE</u>	
3 CV et moins	D x 0,529	D x 0,635	1 ou 2 CV	D x 0,395	D x 0,474	Scooter
4 CV	D x 0,606	D x 0,727	3,4 ou 5 CV	D x 0,468	D x 0,562	100 % Electrique
5 CV	D x 0,636	D x 0,763	Plus de 5 CV	D x 0,727	D x 0,606	D x 0,378
6 CV	D x 0,665	D x 0,798				
7 CV et plus	D x 0,697	D x 0,836				

**Nombre total de Km :**.....



**X.....€** (Barème selon véhicule utilisé et les CV : voir tableau ci-dessus)

## ANSWER

**Montant à reporter sur le CERFA 11580-03**

Je soussigné(e) : .....

*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) .....*

Fait à..... le..... Signature :

**(1) Nom du Club ou de l'Association**

## Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

## Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ..../..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

**Nom :**

.....

**Prénoms :**

**Adresse :**

.....

**Code postal .....** **Commune .....**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

**Forme du don :**

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

**Nature du don :**

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



# WEEK-END DES BENEVOLES

## A Clairefontaine

### Week – End des 14 & 15 mars 2026

#### - BULLETIN REPONSE -

A REMPLIR UNIQUEMENT SI LE BENEVOLE A - de 7 ANS DE LICENCE CONSECUTIVE

**CLUB :** .....

N° licence : .....

NOM : .....

Prénom : .....

Fonction au club : .....

Date de naissance : .....

Date d'entrée au club : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Réponse avant le 20/02/26

**District du Val de Marne de Football**

131, Boulevard des Alliés

94500 Champigny/Marne

E.mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)



## INFORMATIONS CLUBS « HONORABILITE »

Site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result>

### ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier\*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

\* *Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également obligatoire l'affichage :

- du numéro **119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,
- de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



### Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions**.

## Son Contrôle

**\*Contrôle de l'honorabilité** : vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

**\*Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

### Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans)**.

A l'occasion de sa délivrance, **un contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site : <https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

### Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

**Les éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés**.

**Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

► Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

► L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

**La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024** visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs**.

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



## La Communication



## L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

### ► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évolué les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

### ► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot  
Amateur



Structures FFF  
et Haut niveau





## PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL APPLICABLES AU 01.09.2025 Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

- 1 – **Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)**
- 2 – **Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**
- 3 – **Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)**

### **1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)**

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le fait rebondir au sol
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	<b>Mental</b>
5	<b>Début du décompte visuel</b>
4, 3, 2, 1	<b>Visuel</b>

**L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien** de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

#### En cas de récidive ?

1<sup>ère</sup> fois que cela arrive – Corner

2<sup>ème</sup> fois (1<sup>ère</sup> récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3<sup>ème</sup> fois (2<sup>ème</sup> récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



### **2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**

**Seul le capitaine** (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



**Signal « stop »** : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



### **3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)**

#### **Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :**

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

**L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible.** Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

**LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.**

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les **Lois du jeu** (avertissement, exclusion).

**L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur.** Elle **n'est donc pas cumulable avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.**

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





## **RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**

### **FRAIS D'ARBITRAGE**

*Saison 2025/2026*

Le prélèvement aux Clubs et le défraiemment des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1<sup>ère</sup> journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (En cours de saison),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs au moment de la signature de la FMI.***

***Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

---

#### **Rappel aux CLUBS :**

Le **1<sup>er</sup> prélèvement sera effectué aux alentours du 20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

**Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres\*.**

\*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : [CDA@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:CDA@districtvaldemarne.fff.fr) pour avertir de l'absence de l'arbitre.

---

#### **Rappel aux ARBITRES :**

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue aux alentours du 25 de chaque ***mois (1<sup>er</sup> virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).***

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

**CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.**

**Rappel demandes d'arbitres :** Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, ***c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE*** (même à l'extérieur) ***par chèque ou espèce (pas de virement instantané).***



## CHALLENGE

## CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

## CHALLENGE JEAN –JACQUES COMBAL

**Récompenses : 10 clubs**

Objectifs :

**Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.**  
**Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs**

**Les 5 premiers =**  
Malle pédagogique : **600 euros**

**Du 6 ème au 10 ème =**  
Malle pédagogique : **300 euros**

**Si 100 Pts / 100 = Dotation X2 = 1200 euros**

**CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION**  
Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....  
**Fin de saison: 60 pts =30    57 à 59=20    50 à 56=10    Moins de 50=0**

### FORMATION

Nombre de modules réalisés par club

Suivi CFI = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts  
Formation hors district VDM = Attestation

**Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués ( Maxi 35 pts)**

**Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) –**

**4 certifications ( 16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts**

**DONC : 35 pts**

Le critère « FORMATION »  
départagera les éventuels ex-aequo

### PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations

Nombre d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay  
CR action + Photos

**Fin de saison: 2 actions = 20    1 action = 10    0 action = 0**

**DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS**  
Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus  
**Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 15**  
**Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0**

**CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE**  
**2025 - 2026**  
**Challenge Jean Jacques Combal**

**AU 1 / 1 / 2026**

	Challenge Club Foot animation	Challenge Club Foot Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Actions PEF	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	Certification	Non Admis	PTS	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
--	----------------------------------	---------------------------------------	---	---	-------------	-------------	---------------------------------------	---------------	-----------	-----	---------------------------------------	-----------------------------

	PTS challenge	TOTAL POINTS Maxi 35 pts										
CRETEIL LUSITANOS F.C.	60	30	15	10	20	16	1	2	46	35	100	
ST MANDE F.C.	60	30	15	6	20	1	1	3	1	24	24	73
CA VITRY	60	30	15	0	1	2	2	16	16	16	69	61
VINCENNOIS C.O.	60	30	15	0	2	2	1	3	36	35	60	
THAIS F.C.	54	10	15	0	9	1	3	36	34	34	59	
VAL DE FONTENAY AS	54	10	15	0	3	4	1	34	34	34	53	
RUNGIS U.S.	60	30	15	0	4			8	8	4	49	
MAISONS ALFORT F.C.	60	30	15	0	2			4	4	4	49	
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	30	15	0	2			4	4	4	49	
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	30	15	0	1			2	2	2	47	
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	30	15	0	1			2	2	2	47	
ASSOCIATION ZENAGA	60	30	15	0				0	0	0	45	
ASOMBA	60	30	15	0				0	0	0	45	
CACHAN C.O.	60	30	15	0				0	0	0	45	
FC CAUDACIENNE	60	30	15	0				0	0	0	45	
CRETEIL FOOTBALL ACADEMIE	60	30	15	0				0	0	0	45	
ENT.SANTENY MANDRES	60	30	15	0				0	0	0	45	
FRESNES A.S.A.S.	60	30	15	0				0	0	0	45	
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	30	15	0				0	0	0	45	
MAROLLES F.C.	60	30	15	0				0	0	0	45	
NOISEAU	60	30	15	0				0	0	0	45	
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	30	15	0				0	0	0	45	
OLYMPIQUE CLUB IVRY	60	30	15	0				0	0	0	45	
ORMESSON U.S.	60	30	15	0				0	0	0	45	
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	30	15	0				0	0	0	45	
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	60	30	15	0				0	0	0	45	
BONNEUIL SMARNE C.S.	58	20	15	0	4			8	8	8	43	
SUCY F.C.	56	10	15	0	2	1	2	18	18	18	43	
NOGENT SMARNE F.C.	58	20	15	0	1		1	6	6	6	41	
BRY F.C.	39	0	15	2	20	1		2	2	2	37	
CHAMPIGNY F.C. 94	58	20	15	0	1			2	2	2	37	
CHOISY LE ROI A.S.	56	10	15	0	3	1		12	12	12	37	
JOINVILLE R.C.	58	20	15	0	1			2	2	2	37	
VITRY E.S.	60	30	1	0	0	1	1	1	6	6	36	
AC CRETEIL	58	20	15	0				0	0	0	35	
ECOLE PLESEENNE DE FOOTBALL	58	20	15	0				0	0	0	35	
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	58	20	15	0				0	0	0	35	
U. S. IVRY FOOTBALL	56	10	15	0	2	1	1	10	10	10	35	
VILLECRESNES U.S.	58	20	15	0				0	0	0	35	
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	50	10	15	0	5			10	10	10	35	
VILLIERS SMARNE ENT.S.	60	30	1	0	0	2		4	4	4	34	
CHEVILLY LA RUE ELAN	49	0	15	0	2	2		16	16	16	31	
FONTENAY SSIBOIS U.S.	36	0	15	0	2			2	12	12	27	
HAY LES ROSES C.A.	54	10	15	0	1			2	2	2	27	
ARCHEIL C.O. MUNICIPAL	54	10	15	0				0	0	0	25	
BOISSY F.C.	56	10	15	0				0	0	0	25	
GENTILLY ATHLETIC CLUB	52	10	15	0				0	0	0	25	
LUSITANOS ST MAUR U.S.	56	10	15	0				0	0	0	25	
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	54	10	15	0				0	0	0	25	
VILLENEUVE ABLON U.S.	56	10	15	0				0	0	0	25	
CHARENTON C.A.P.	46	0	15	0				4	4	4	19	
VILLEJUIF U.S.	35	0	15	0				0	0	0	15	
AVENIR SPORTIF D'ORLY	52	10	1	0				0	0	0	10	



# Pré-requis licences 25/26

**Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.**

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

## 1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

## 2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

## 3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

## 4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.

En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

## 5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

**A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.**



# Les Formulaires

## Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

**NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.**

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici pour retrouver les différents formulaires !](#)

The form is a standard football license application (JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE) for the 2022-2023 season. It includes fields for Name, Club, Address, Nationality, and a declaration section. The declaration section includes a note about the license being valid only if submitted to the Ligue de Paris Île-de-France.

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante [leouzan@paris-idf.fff.fr](mailto:leouzan@paris-idf.fff.fr)

## Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Adresse e-mail : .....

### COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1. .....
2. .....

Photo



Adresse de correspondance : .....  
.....  
.....

Tél. domicile : ..... Tél. port. : .....

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :  
.....  
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :  
.....  
.....

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un **document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- l'**attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

# Procès-Verbaux

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION



Procès-verbal N°6  
Réunion Restreinte

## MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

*La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :*

*Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :*

*1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission*

*2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission*

## DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

### Seniors D3.B : Avenir Sportif d'Orly

Pour donner suite au dossier transmis par la Commission de Discipline du 10 Février 2026 et en application de la décision concernant le club de l'**AVENIR SPORTIF D'ORLY**, celui-ci doit nous communiquer au plus tard pour le 10 mars 2026 un terrain de repli (\*) pour chacune des rencontres à domicile ci-dessous

#### 1- Rencontres à domicile, toutes classées sensibles :

Remises à Date Ultérieure (à fixer par la Commission d'Organisation des Championnats) :

- Avenir Sportif d'Orly / Ivry US (du 25/01/26)
- Avenir Sportif d'Orly / Marolles FC (du 08/02/26)

Rencontres à jouer jusqu'à la fin de saison :

Le 15/03/26 : Avenir Sportif Orly / Cachan CO

Le 29/03/26 : Avenir Sportif Orly / Portugais de Champigny

Le 12/04/26 : Avenir Sportif Orly / Limeil Brévannes AJ 2

**Commission « CDPME », réunion téléphonique du 12 février 2025, dispositif défini pour toutes les rencontres Seniors D3 d'Avenir Sportif d'Orly à Domicile :**

*La Commission convoquera dès que le club aura transmis les informations demandées*

*(\*) Article 40.7 des RSG du District*

*Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain de repli, dûment classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé hors de la ville du club sanctionné et doit être proposé à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente pour accord.*

#### 2- Rencontres à l'extérieur, toutes classées sensibles :

Remises à Date Ultérieure (à fixer par la Commission d'Organisation des Championnats) :

- Limeil Brévannes AJ 2 / Avenir Sportif d'Orly 1 (du 14/12/25)
- Bann'Zanmi / Avenir Sportif d'Orly (du 01/02/26)

Rencontres à jouer jusqu'à la fin de saison :

Le 15/02/26 : Ormesson US 2 / Avenir Sportif d'Orly

Le 22/03/26 : Val de Fontenay AS / Avenir Sportif d'Orly

Le 19/04/26 : AC Créteil 2 / Avenir Sportif d'Orly

Le 17/05/26 : Boissy FC 2 / Avenir Sportif d'Orly

**Commission « CDPME », réunion téléphonique du 12 février 2025, dispositif défini pour toutes les rencontres Seniors D3 d'Avenir Sportif d'Orly à l'Extérieur :**

*\* 3 Arbitres officiels,*

*L'Arbitre central est à la charge du club recevant (selon dispositions),*

*Les 2 assistants et le ou les Délégués sont à la charge D'ORLY AS et présence police,*

*sauf pour la rencontre :*

*Val de Fontenay AS / Avenir Sportif d'Orly du 22/03/26 - convocation en CDPME*

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION /MEDIATION/EDUCATION

Procès-verbal N°5  
Réunion du 09 février 2026



Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON, MM : Michel COUFFIN, Bernard ROCHELLE, Jean-Pierre MAGGI (CD), Maurice SAINT ALBIN, Rodolphe MILLET, Fred GALLONDE (CDA)

## MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

*La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :  
Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :*

*1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission*

*2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission*

## DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N° 53478516 – ORLY AS / LIMEIL BREVANNES AJ - U18 D2.B du 15/03/2026

Reprise du dossier transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football.

Réceptions :

**Pour le club d'ORLY AS :**

M. KADOUCI M. – Dirigeant catégorie U18

**Pour le club de LIMEIL BREVANNES AJ :**

M. ANTONIO E. – Président

M. VAUZELLE A. – Dirigeant catégorie U18

La CDPME échanges avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

*Il est convenu que cette rencontre se déroulera à « HUIS-CLOS »*

Transmet ce dossier :

La commission instruit le dossier et convient que cette rencontre devra être couverte comme il suit :

- **1 Arbitre principal, à la charge des deux clubs**
- **2 arbitres Assistants, à la charge des deux clubs**
- **1 délégué, à la charge des deux clubs**
- **1 référent sécurité, à la charge des deux clubs - M. MILET**

Transmet ce dossier aux commissions :

- **Organisations des compétitions, pour information,**  
- **CDA » & Délégués », pour désignation des officiels**

Présence Policière

Match classé sensible

53445543 – VALENTON FOOT ACAD / GENTILLY AC - Seniors D2/B du 15/02/2026

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission de discipline du District du Val de Marne de Football

**La commission reporte ce match à une date ultérieure jusqu'à nouvel ordre**

La commission convoque pour sa réunion **du 16/02/2026 à 18h00** :

○ **Pour le club de VALENTON FOOT ACAD :**

Le président  
Le responsable sécurité du club  
Le responsable de la catégorie

○ **Pour le club de GENTILLY AC :**

Le président  
Le responsable sécurité du club  
Le responsable de la catégorie

La commission rappel aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1<sup>e</sup> invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

**2<sup>e</sup> invitation = Match perdu en cas de non-présentation devant la Commission (article 40 des RSG)**

**Match classé sensible**

**N° 53477674 – BONNEUIL CSM / VILLEJUIF US – U16 D2/B du 12/04/2026**

La commission prend connaissance de la demande transmis par la commission d'appel chargé des affaires courantes du District du Val de Marne de Football

La commission instruit le dossier et convient que cette rencontre devra être couverte comme il suit :

- **1 Arbitre principal, à la charge des deux clubs**
- **2 arbitres Assistants, à la charge des deux clubs**
- **1 délégué, à la charge des deux clubs**

Transmet ce dossier aux commissions :

- **Organisations des compétitions, pour information,**  
- **CDA » & Délégués », pour désignation des officiels**

**Prochaine réunion de la CDPME : 16 février 2026 à 17h45**

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

## CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 10 février 2026

Présents : MME POLICON, NYEMBAL, M. BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD, DIAZ.

### AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

#### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.**

**Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.**

#### Rappel Article 10.3 du RSG du District

**« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »**

#### Rappel Article 5 du RSG du District

**Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.**

#### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

**Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : Amende 100.00 euros**

### Article 11 - Les Obligations

#### 11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

**D1**

- SENIORS :  
Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.  
Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

• Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

**D2**

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

• Ou bien une équipe U20

• Ou une équipe féminine U15F à 11.

• Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

• Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

• Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

**D3**

- SENIORS :
  - 1 équipe
  - Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

**D4**

- SENIORS :
  - 1 équipe
  - Pas d'obligation.

**11.2** - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

**11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations**

➤ Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.

➤ Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.

➤ Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.

Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

**11.2.2 – Sanctions**

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

➤ Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

➤ Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;

➤ Pour la 2<sup>ème</sup> année d'infraction et au-delà :

L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**

➤ Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

➤ Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

**Vérification des obligations**

Séniors D1 : tous les clubs en règle

Séniors D2.A - FC MOLDAVIE

-Obligation de 3 équipes de jeunes U14 – U15 – U16 – U18, club en entente avec FC CHENNEVIERES mais obligation d'avoir 5 licenciés dans chaque catégorie d'âge. : FC MOLDAVIE n'a aucun licencié dans ces catégories d'âge.

-Obligation de 2 équipes de football à effectif réduit – Pas d'équipe.

**Le club FC MOLDAVIE sera sanctionné en fin de saison de 4 points en moins par équipe manquante soit un total de 20 points.**

Séniors D2.B – Tous les clubs en règle

Séniors D3.A – ZENAGA : pas d'obligations

CAUDACIENNE : en règle

PHARE ZARZISSIEN : pas d'obligation

FC ST MANDE : en règle

Séniors D3.B – BANZAMNI : pas d'obligations

MAROLLES FC : pas d'obligations

VAL DE FONTENAY, PORTUGAIS CHAMPIGNY et ORLY AVS : en règle

## TERRAINS SUSPENDUS

**La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.**

## FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX

**Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :**

- **Le 06 Avril 2026**
- **Les 1 - 8 et 14 mai 2026**

## DEROGATIONS ANNUELLES

**580485 VILLENEUVE ABLON US**

**Séniors D1 à domicile le samedi à 18h au lieu de 18h30**

**512963 THIAIS FC**

**U14 poule C à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00**

**U14 poule F à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00**

**14 poule J à domicile le samedi à 16h au lieu de 15h00**

**553004 FC MANDRES PERIGNY**

**Séniors D2.A à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00**

**Séniors D4.C à domicile le dimanche à 16h30 au lieu de 15h00**

**521870 SUCY FC**

**+45 ans poule A à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h00**

**526258 US LUSITANOS ST MAUR**

**U14 BRASSAGE POULE F joue tous ses matchs à 16h CDM joue au Stade des Corneilles**

**500689 CRETEIL LUSITANOS F.US**

**U14 BRASSAGE poule H à domicile le samedi à 15h à Choisy le Roi, Plaine sud N°17**

**VITRY CA Séniors D2.B**

**A domicile « Stade Gosnat à Vitry » le dimanche à 15h30 ST MAUR VGA US U14 D1**

**A domicile le samedi à 16h30 au lieu de 15h**

<p><b>560609 USJTO CHOISY</b>            Séniors D4.C à domicile le dimanche à 17h00 au lieu de 15h00  <b>565314 RC VILLENEUVE ST GEORGES</b>            Anciens D3.C à domicile le dimanche à 9h30 au lieu de 11h30.  <b>541437 BONNEUIL S/MARNE équipes A et B</b>            U14 à domicile le samedi à 16h30</p>	<p><b>551086 AVENIR SPORTIF D'ORLY Séniors D3.B</b>            A domicile le dimanche « Stade Jean Mermoz à Orly » à 15h30 au lieu de 15h  <b>529210 VITRY ES Séniors D3.A</b>            A domicile « Stade Arrighi à Vitry » à 15h30 au lieu de 15h  <b>500651 BOISSY FC U14 D4.A</b>            A domicile « Stade Maurice Préault à Boissy » à 13h45 au lieu de 16h</p>
--	---

## MATCHS NON-JOUES DES 22 &23 NOVEMBRE 2025

### MATCHS du 23/11/2025 non joués POUR TERRAIN IMPRATICABLE, REMIS AU 01/03/2026

54536057 – COMORES FOOTBALL CLU 5 / CRETEIL FC MACCABI 5 CDM D1  
 54536061 – VILLENEUVE ST G. POR 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 CDM D1  
 54536059 – VILLIERS ES 5 / VINCENNOIS PORTUGAIS 5 CDM D1

### MATCHS du 19/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 22/02/2026

55118071 – THIAIS FC 22 / VITRY CA 22 U18 D3  
 55118072 – HAY LES ROSES CA 21 / MAISONS ALFORT FC 22 U18 D3  
 55118073 – ARCUEIL COM 21 / NOGENT FC 22 U18 D3  
 55118074 – MAROLLES FC 21 / CHARENTON CAP 22 U18 D3  
 55118075 – SFC CANAVEROIS 21 / BOISSY FC 21 U18 D3

### MATCHS du 05/10/2025 non joués POUR REFONTE DU CALENDRIER, REMIS AU 01/03/2026

55118065 – BOISSY FC 21 / MAROLLES FC 21 U18 D3  
 55118066 – BONNEUIL CSM 22 / SFC CANAVEROIS 21 U18 D3  
 55118067 – CHARENTON CAP 22 / ARCUEIL COM 21 U18 D3  
 55118068 – NOGENT FC 22 / HAY LES ROSES CA 21 U18 D3  
 55118069 – MAISONS ALFORT FC 22 / THIAIS FC 22 U18 D3  
 55118070 – ENT GENTILLY ARCUEIL 21 / VITRY CA 22 U18 D3

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### SENIORS

#### 54466617 – FC CAUDACIENNE 2 / PHARE S. ZARZISSIEN 1 Séniors D3.A du 15/02/26

Courriel de Phare Zarzissien du 9/02/26. Demande de report.

*Refus de la commission, motif non valable.*

#### 54693104 – VILLECRESNES US 1 / KREMLIN BICETRE CSA 2 Séniors D4.A du 15/02/26

Courriel de Villecresnes du 4/02/26. Demande de report.

*Refus de la commission, le match est maintenu au 15/02/2026.*

#### 54730893 – CRETEIL FOOTBALL ACA 1 / BOISSY UJ 2 Séniors D4.B du 15/03/26

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 9/02/26. Demande de report.

*Accord de la commission, le match se jouera le 19/04/2026.*

#### 54693106 – CHEVILLY EL 3 / BOISSY UJ 2 Séniors D4.A du 15/02/26

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 11/02/26. Demande de changement horaire (-1h).

*Accord de la commission, le match se jouera à 14h00 au Parc des Sports 1 PN (au lieu de 15h00).*

Prévenir vos adversaires.

#### 54226767 – ORMESSON US 2 / AS ORLY Séniors D3.B du 15/02/26

Courriel d'Ormesson US (via footclub) du 11/02/26. Demande de changement horaire (-1h).

*Accord de la commission, le match se jouera à 15h00 (au lieu de 16h00).*

Prévenir vos adversaires.

## Seniors D3.B : Avenir Sportif d'Orly

Pour donner suite au dossier transmis par la Commission de Discipline du 10 Février 2026 et en application de la décision concernant le club de l'**AVENIR SPORTIF D'ORLY**, celui-ci doit nous communiquer au plus tard pour le 10 mars 2026 un terrain de repli (\*) pour chacune des rencontres à domicile ci-dessous

### 1- **Rencontres à domicile, toutes classées sensibles :**

#### **Remises à Date Ultérieure (à fixer par la Commission d'Organisation des Championnats) :**

- Avenir Sportif d'Orly / Ivry US (du 25/01/26)
- Avenir Sportif d'Orly / Marolles FC (du 08/02/26)

#### **Rencontres à jouer jusqu'à la fin de saison :**

Le 15/03/26 : Avenir Sportif Orly / Cachan CO

Le 29/03/26 : Avenir Sportif Orly / Portugais de Champigny

Le 12/04/26 : Avenir Sportif Orly / Limeil Brévannes AJ 2

**Commission « CDPME », réunion téléphonique du 12 février 2025, dispositif défini pour toutes les rencontres Seniors D3 d'Avenir Sportif d'Orly à Domicile :**  
*La Commission convoquera dès que le club aura transmis les informations demandées*

### **(\*) Article 40.7 des RSG du District**

*Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain de repli, dûment classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé hors de la ville du club sanctionné et doit être proposé à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente pour accord.*

### 2- **Rencontres à l'extérieur, toutes classées sensibles :**

#### **Remises à Date Ultérieure (à fixer par la Commission d'Organisation des Championnats) :**

- Limeil Brévannes AJ 2 / Avenir Sportif d'Orly 1 (du 14/12/25)
- Bann'Zanmi / Avenir Sportif d'Orly (du 01/02/26)

#### **Rencontres à jouer jusqu'à la fin de saison :**

Le 15/02/26 : Ormesson US 2 / Avenir Sportif d'Orly

Le 22/03/26 : Val de Fontenay AS / Avenir Sportif d'Orly

Le 19/04/26 : AC Créteil 2 / Avenir Sportif d'Orly

Le 17/05/26 : Boissy FC 2 / Avenir Sportif d'Orly

**Commission « CDPME », réunion téléphonique du 12 février 2025, dispositif défini pour toutes les rencontres Seniors D3 d'Avenir Sportif d'Orly à l'Extérieur :**

**\* 3 Arbitres officiels,**

*L'Arbitre central est à la charge du club recevant (selon dispositions),*

*Les 2 assistants et le ou les Délégués sont à la charge D'ORLY AS et présence police,*

*sauf pour la rencontre :*

*Val de Fontenay AS / Avenir Sportif d'Orly du 22/03/26 - convocation en CDPME*

## COUPE SENIORS

### **CALENDRIER**

<b>1/8 FINALE :</b> 08 MARS 2026	<b>1/4 FINALE :</b> 03 MAI 2026	<b>1/2 FINALE :</b> 31 MAI 2026	<b>FINALE</b> A DETERMINER
-------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

## COUPE SENIORS Amitié

### **CALENDRIER**

<b>1/8 FINALE :</b> 08 MARS 2026	<b>1/4 FINALE :</b> 03 MAI 2026	<b>1/2 FINALE :</b> 31 MAI 2026	<b>FINALE</b> A DETERMINER
-------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

## COUPE ENTREPRISE

### **CALENDRIER**

<b>1/8 FINALE :</b> 07 MARS 2026	<b>1/4 FINALE :</b> 02 MAI 2026	<b>1/2 FINALE :</b> 30 MAI 2026	<b>FINALE</b> A DETERMINER
-------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------

## CDM

### INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

#### Matchs remis au 1<sup>er</sup> mars :

54536057 - COMORES FC / MACCABI CRETEIL du 23/11/25  
54536059 - VILLIERS S/MARNE ES / PORTUGAIS VINCENNES du 23/11/25  
54536061 - PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / BRANCOS CRETEIL du 23/11/25  
54536138 - NOISEAU STE S / MAISONS ALFORT FC du 04/01/26

#### Matchs remis au 5 AVRIL :

54536128 - MINHOTOS DE BRAGA / PORTUGAIS VINCENNES du 2/11/25  
54536136 - PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / PORTUGAIS CHAMPIGNY du 04/01/26  
54536137 - MENUIBLAN / VILLIERS S/MARNE ES du 04/01/26

#### Matchs remis au 26 AVRIL :

54536200 - COMORES FC / MAISONS ALFORT FC du 11/01/26  
54536142 - PORTUGAIS VINCENNES / MACCABI CRETEIL du 04/11/25

### 564269 – FC MOLDAVIE 5 CDM D1

Reprise du dossier.

Audition de : - FC MOLDAVIE : Igor GRADINARI

*La commission demande au club de FC MOLDAVIE de contacter COMORES FC pour disputer cette rencontre en semaine et de transmettre au District avant le 28/02/2026 date butoir.*

## COUPE CDM

### CALENDRIER

2 <sup>ème</sup> Tour:	1/4 FINALE :	1/2 FINALE :	FINALE
1 <sup>er</sup> MARS 2026	05 AVRIL 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Match prévu : **MOLDAVIE / IVRY DESPORTIVA**

Désignation des matchs 1er tour qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 09h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT : COMORES FOOTBALL CLU 5, MINHOTOS DE BRAGA 5, MENUIBLANC AS 5, VILLIERS FRANCO PORT 5, VILLEJUIF US 5, ST MAUR LUSITANOS 5, SUPREMES BELIERS 5.**

## ANCIENS

### 54927609 – CRETEIL FC MACCABI 42 / APSAP MEDIBALLES 41 Anciens D3.A du 15/02/26

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 9/02/26. Demande de report.

*Accord de la commission, la rencontre est fixée au 26/04/2026.*

### 54850690 – MANDRES PERIGNY 42 / ELEPHANT COT D'IVOIR 41 Anciens D3.C du 08/02/26

Courriel de Mandres du 06/02/26. Demande de report terrain impraticable par arrêté.

*La commission remet le match à une date ultérieure.*

### 53494954 – US IVRY FOOTBALL 41 / CHOISY LE ROI AS 41 Anciens D1 du 08/02/26

Courriel de Ivry du 06/02/26. Demande de report terrain indisponible par arrêté.

*La commission remet le match au 08/03/2026. Prévenir vos adversaires.*

## COUPE ANCIENS

### CALENDRIER

1/16 FINALE :	1/8 FINALE :	1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
1 <sup>er</sup> MARS 2026	05 AVRIL 2026	3 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour 1/16 de finale qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 9h30 sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT : NEANT,**

## ANCIENS +45 ans

## COUPE +45 ans

### CALENDRIER

1/8 FINALE :	1/4 FINALE :	1/2 FINALE :	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

## ANCIENS +55 ans

### 53498022 – VILLEJUIF US 43 / SUCY FC 42 + 55 ans poule C du 08/02/26

Courriel de Villejuif du 10/02/26, match non joué suite absence de terrain.

**Accord de la commission, la rencontre est remise au 22/02/2026 à 9h30 au stade Karl Marx à VILLEJUIF. Prévenir vos adversaires.**

## FEMININES

### Séniors F.

### U15 F.

### 55497346 – NOGENT FC / ENT. MANDRES PERIGNY U15 féminines du 14/02/26

Courriel de Nogent FC du 09/02/26. Demande de report terrain indisponible.

**Accord de la commission pour jouer le match le 21/02/2026 sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire qui devra parvenir au District avant le 12/02/2026.**

### U13 F.

### 55450138 – VILLENEUVE AFC / JOINVILLE RC U13 féminines du 08/02/26

Courriel de Villeneuve AFC du 06/02/26. Match non joué terrain indisponible.

**La commission remet le match à une date ultérieure.**

### U11 F.

La commission rappelle aux clubs participants que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

## COUPE SENIORS FEMININE

### Séniors

### CALENDRIER

Tour de cadrage	1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
7 MARS 2026	04 AVRIL 2026	29 AVRIL 2026	

Désignation des matchs comptant pour le 1<sup>er</sup> tour qui auront lieu le 01 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT : CRETEIL LUSITANOS F.1, MAISONS ALFORT FC 1, SUCY FC 1, VGA ST MAUR 2, VILLENEUVE AFC 1 et VITRY ES 1,**

## COUPE U18 FEMININE à 11

U18 (à 11) 20 équipes engagées

### CALENDRIER

1 <sup>er</sup> Tour : 31 JANVIER 2026	2 <sup>ème</sup> Tour 07 MARS 2026	1/4 FINALE 4 AVRIL 2026	1/2 FINALE 29 AVRIL 2026
---	---------------------------------------	----------------------------	-----------------------------

*Compte tenu des matchs en championnat de Ligue, le match du 31/01/2026 VINCENNES / GENTILLY AC se jouera le 28/02/2026 à 14h.*

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

**1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.**

**EXEMPT : NEANT,**

## COUPE FEMININE U15 à 8

U15 (à 8) 25 équipes engagées

### CALENDRIER

1 <sup>er</sup> Tour : 31 JANVIER	2 <sup>ème</sup> Tour 07 MARS 2026	1/4 FINALE 4 AVRIL 2026	1/2 FINALE 29 AVRIL 2026
--------------------------------------	---------------------------------------	----------------------------	-----------------------------

. Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 15h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

**1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.**

**EXEMPT : NEANT,**

## DEPARTEMENTALE « JEUNES »

### U20

## COUPE U20

### CALENDRIER

1/4 FINALE : 03 MAI 2026	1/2 FINALE 31 MAI 2026	FINALE A Déterminer
-----------------------------	---------------------------	------------------------

### U18

## 55118144 – VITRY CA 22 / ARCUEIL COM 21 U18 D3 du 08/02/26

Courriel de Arcueil du 07/02/26 -tardif-

**La commission enregistre le 3<sup>ème</sup> forfait de ARCUEIL COM 21, entraînant son forfait général. Avis aux clubs concernés.**

## COUPE U18

### CALENDRIER

1/8 FINALES 08 MARS 2026	1/4 FINALE 03 MAI 2026	1/2 FINALE 31 MAI 2026	FINALE A DETERMINER
-----------------------------	---------------------------	---------------------------	------------------------

. Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 13h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

**1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.**

**EXEMPT : CHAMPIGNY FC 94.1,**

## U16

### 53477530 – VILLIERS ES 21 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U16 D2.A du 22/02/26

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 4/02/26. Demande de report.

*La commission maintient la rencontre au 22/02/2026. Vous avez la possibilité de jouer le mercredi précédent après accord de KREMLIN BICETRE CSA 21.*

### 53477660 – FRESNES AAS 21 / CRETEIL LUSITANOS F.23 U16 D2.B du 15/02/26

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 5/02/26. Demande de report.

*La commission maintient la rencontre au 15/02/2026, pas de motif de report.*

### 53477564 – VITRY ES 22 / PERREUX AS FRAN 21 U16 D2.A du 08/02/26

Lecture de la feuille de match du 8/02/26. Match arrêté suite à la blessure d'un joueur nécessitant son transport à l'hôpital.

*La commission dit match à jouer et fixe la rencontre au 29/03/2026, elle souhaite un prompt rétablissement au jeune blessé.*

### 53477743 – KREMLIN BICETRE CSA 22 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 21 U16 D3.A du 08/02/26

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait non avisé de CHAMPIGNY PORTUGAIS 21.*

### 53478059 – CRETEIL LUSITANOS F. 24 / ARCUEIL COM 21 U16 D3.C du 08/02/26

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait non avisé de ARCUEIL COM 21.*

### 54227509 – SUCY FC 22 / BRY FC 21 U16 D3.B du 01/02/26

Courriel de Bry FC du 10/02/26, match non joué BRY FC n'ayant pu se déplacer en raison d'un problème de minibus.

*La commission fixe la rencontre au 08/03/2026 (réception de l'attestation demandée).*

## COUPE U16 VDM

### CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

*. Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 13h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .*

*1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.*

*EXEMPT : NEANT.*

## COUPE U16 AMITIE

### CALENDRIER

1/8 FINALES	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
08 MARS 2026	03 MAI 2026	31 MAI 2026	A DETERMINER

*. Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 08 MARS 2026 à 13h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLU8 .*

*1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.*

*EXEMPT : NEANT.*

## U15

### 53476450 – CHARENTON CAP / MAISONS ALFORT FC U15 D1 du 14/02/26

Courriel de Charenton CAP du 11/02/26. Demande de changement horaire (-1h).

*Accord de la commission, le match se jouera à 16h30 au Stade Henri Guérin (au lieu de 16h00).*

*Prévenir vos adversaires.*

## COUPE U15

### CALENDRIER

1/8 FINALES	1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 14h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT : CHARENTON CAP 1, CRETEIL LUSITANOS F.1, FONTENAY SS/BOIS US 1, JOINVILLE RC 1 et ST MAUR VGA 1.**

## U14

### Calendrier U14 2ème phase

L'établissement de ce calendrier a été rendu difficile par les différences du nombre d'équipes des différents niveaux (14-12-10-8), certaines alternances n'ont pu être intégralement respectées. Aussi la Commission invite les clubs rencontrant des difficultés à demander :

- *Une inversion des rencontres (avec accord de l'adversaire)*
- *Un changement de date accepté sans accord de l'adversaire*
- *Un changement d'horaire accepté sans accord de l'adversaire.*

#### 55442441 – CHEVILLY LARUE ELAN 22 / BOISSY FC 22 U14 D4 du 07/02/26

Lecture de la feuille de match. Match non joué suite à problème de déplacement (minibus en panne).

**La commission demande au club de BOISSY FC un justificatif (dépanneur, réparation).**

#### 55442299 – CHOISY LE ROI AS 23 / VILLIERS S/MARNE ES 24 U14 D4.D du 07/02/26

Lecture de la feuille de match et courrier de Villiers ES du 09/02/26. Match non joué terrain indisponible à l'heure prévue pour la rencontre (Demande de changement d'horaire par le club de Choisy AS et délai de validation dépassés et refuser automatiquement à date par le club adverse).

**La commission enregistre le 1<sup>er</sup> Forfait de Choisy AS (absence de l'équipe).**

#### 55485473 – VILLIERS ES 21 / CACHAN CO ASC 21 U14 D2.B du 31/01/26

Refonte des calendriers.

**La commission fixe la rencontre au 18/04/2026. Prévenir vos adversaires.**

#### 55485474 – VITRY ES 22 / KREMLIN BICETRE CSA 21 U14 D2.B du 31/01/26

Refonte des calendriers.

**La commission fixe la rencontre au 18/04/2026. Prévenir vos adversaires.**

#### 55442212 – BONNEUIL CSM / FRESNES AAS U14 D3.A du 14/02/26

Courrier de Bonneuil CSM du 11/02/26 – Demande de changement d'horaire (-1h00).

**La Commission note que le match se jouera à 16h00 (au lieu de 16h30). Prévenir vos adversaires.**

## COUPE U14 VDM

### CALENDRIER

1/8 FINALES	1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB8.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

**EXEMPT : NEANT.**

## COUPE U14 AMITIE

### CALENDRIER

1/8 FINALES	1/4 FINALE	1/2 FINALE	FINALE
07 MARS 2026	02 MAI 2026	30 MAI 2026	A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/8 qui auront lieu le 07 MARS 2026 à 16h sur le terrain du 1er nommé . Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub. VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

**1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.**

**EXEMPT : CRETEIL LUSITANOS F.6.**

### **55348491 – SUCY FC 22 / JOINVILLE RC 23 U14 coupe amitié du 28/02/26**

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 5/02/26. Changement de date et d'horaire.

**Accord de la commission, la rencontre se jouera le 25/02/2026 à 16h30. Prévenir vos adversaires.**

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.).

## Réunion du lundi 09 février 2026



Présents : Mmes RANSOU Virginie et MM. DAHMOUNI Said, MONNEY Valery, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel,

Assistent : MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents excusés : Mme NAZICAL Marie-Ange et URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo.

Ouverture de la Commission : Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

## ADMINISTRATIF

### RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

#### La Commission rappelle :

**Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

**Afin que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.**

\*D'indiquer sur tous vos courriers officiels :

\* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

\*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

**Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM**

**DE FOOTBALL : E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)**

*NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de Football*

**Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**

Les comptes-rendus des Plateau des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal :

au District du Val-De-Marne De Football : 131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY/MARNE.

**Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**

Les comptes rendus de Plateau (problèmes réseaux) : Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (Plateau U7.pdf ou (Plateau U9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

Transférez ce fichier à [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com). Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou INES : 01.55.96.11.42.

**Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2025.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

## SAISON 2025/2026 - ANNEXE FINANCIERE

Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT,	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 €
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	100,00 €
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	150,00 €
Forfait non-avisé 1er Tour : Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	40,00 €
Forfait non-avisé 2ème tour Challenge Régional U11, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	70,00 €
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge Régional U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.),	100,00 €
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	40,00 €
1er forfait - U11 /U13 (par équipe)	40,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	70,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	100,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	50,00 €
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club visiteur),	50,00 €
Feuille d'engagement ou feuille de rencontre non-reçue U10/U11 ou U12/U13 (GFER94) ou feuille de rencontre Claude LACHICHE (F.M.I).	50,00 €

## U6-U7

### Courrier de ASSOCIATION ZENAGA DE FIGUIG du 06/02/2026

Pris note de votre **forfait avisé** au plateau du FC ALFORTVILLE, confirmé par la lecture de la feuille de plateau.

## U10-U11

### Courrier de BOIS L'ABBE AS OUTRE MER du 08/02/2026

### **ATHLETIC CLUB CRETEIL/BOIS L'ABBE AS OUTRE MER Critérium Départemental U11-5 du 07/02/2026**

Pris note de votre courrier.

Considérant la gravité des faits.

Considérant que le club de l'ATHLETIC CLUB CRETEIL n'a pas réagi au mail d'ASOMBA.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Sages.

### Lecture des feuilles de résultats des critériums U11 :

CHAMPIGNY F.C. 94/CHARENTON C.A.P. Critérium Départemental U11-3 du 31/01/2026 :

la Commission note de **2ème forfait** des équipes U10 de CHARENTON C.A.P, les amendes de 80€.

## U12-U13

### Courrier de LUSITANOS ST MAUR U.S. du 03/02/2026

### **LUSITANOS ST MAUR U.S./MAISONS ALFORT F.C. Critérium Départemental U13-1 du 24/01/2026**

Pris note de la réception de la feuille de rencontre papier U13 Claude LACHICHE.

Considérant les explications données par le club du LUSITANOS ST MAUR U.S.

Considérant que le club de SUCY FC n'a pas répondu au mail officiel de la Commission,

Considérant la lecture de la log F.M.I, la Commission amende de 50€ le club de SUCY FC,

La Commission rappelle au club de SUCY FC que l'utilisation de la F.M.I est obligatoire dans le cadre du Critérium Claude LACHICHE.

## U12-U13

### Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB du 08/02/2026

Festival U13 : 2ème tour poule 12 du 07/02/2026 SITE DE RUNGIS U.S. POULE 9

Pris note de votre courrier

Considérant la gravité des faits :

La commission convoque pour sa réunion du lundi 16 février 2026 à 18H00.

US RUNGIS : M. Cédric GERMANY,

US RUNGIS : M. Rayan CHERFI,

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB : M. Samuel HAMGA MBOCK,

BONNEUIL S/MARNE C.S: M. Flavien SAINT GERVAIS,

FONTENAY SS/BOIS U.S: M. Ousmane POUYE,

Présence obligatoire, mini de vos licences sous peine de sanctions.

### Lecture feuilles de rencontres et F.M.I Critériums Claude LACHICHE du 24/01/2026 :

LUSITANOS U.S./SUCY F.C. Critérium LACHICHE U13 du 24/01/2026, pas de connexion F.M.I pour SUCY F.C, amende de 50€ à SUCY F.C.

MAISONS ALFORT F.C./BRY F.C. Critérium LACHICHE U13 du 24/01/2026, pas de connexion F.M.I pour les deux clubs, des amendes de 50€ à chaque club.

## SAISON : 2025-2026 N°07 - JOURNAL DES AMENDES

<u>N° AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500012	CHARENTON C.A.P.	Forfait critérium ou plateaux	CHAMPIGNY F.C. 94/CHARENTON C.A.P. Critérium Départemental U11-3 du 31/01/2026	80,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I ou GF94 absent(e)	U. S. IVRY FOOTBALL/CHOISY LE ROI A.S. Critérium Départemental U13-1 du 31/01/2026	50,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	F.M.I ou GF94 absent(e)	CHEVILLY LA RUE ELAN/FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium LEFEUVRE U12-1 du 31/01/2026	50,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Forfait critérium ou plateaux	Plateaux U7 du 31/01/2026 à BOIS L'ABBE AS OUTRE MER avec CHEVILLY LA RUE ELAN	40,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Forfait critérium ou plateaux	Plateaux U9 du 31/01/2026 à BOIS L'ABBE AS OUTRE MER avec CHEVILLY LA RUE ELAN	40,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	F.M.I ou GF94 absent(e)	Plateaux U7 du 31/01/2026 à VILLEJUIF U.S. avec VAL DE FONTENAY AS	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GF94 absent(e)	U. S. IVRY FOOTBALL/FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium Avenir 2 du 31/01/2026	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GF94 absent(e)	VILLECRESNES U. S./FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium Départemental U13-5 du 31/01/2026	50,00 €

<u>N° D'AFFILIATIONS</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	CHEVILLY LA RUE ELAN/ FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium LEFEUVRE U12 - 1 du 31/01/2026	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	Plateaux U7 du 31/01/2026 à ST MANDE F.C. avec FONTENAY SS/BOIS U.S.	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	Plateaux U9 du 31/01/2026 à ST MANDE F.C. avec FONTENAY SS/BOIS U.S.	50,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	F.M.I ou GFER94 absent(e)	VAL DE FONTENAY AS/ORMESSON U.S. Critérium Départemental U13-3 du 31/01/2026	50,00 €
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	Plateaux U7 du 31/01/2026 à CHOISY LE ROI A.S. avec BONNEUIL S/MARNE C.S.	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	MAISONS ALFORT F.C./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. Critérium Départemental U13-1 du 31/01/2026	50,00 €
500791	BRY F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	MAISONS ALFORT F.C./ BRY F.C. Critérium LACHICHE U13 du 24/01/2026	50,00 €
521870	SUCY F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	LUSITANOS U.S./ SUCY F.C. Critérium LACHICHE U13 du 24/01/2026	50,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	F.M.I ou GFER94 absent(e)	MAISONS ALFORT F.C./ BRY F.C. Critérium LACHICHE U13 du 24/01/2026	50,00 €

Journal des amendes JA N° 07 (PV Foot Animation du 09/02/2026)	860,00 €
--	----------

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 09/02/2026

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON

MM. BOUSSARD – LEFEBVRE – FOPPIANI - GUERCHOUN

## RAPPEL

### **Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)**

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### **Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### **Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)**

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## TOURNOIS

Catégorie : U9

Club : FC D'ALFORTVILLE

Date : 11/04/2026 et 12/04/2026

Adresse : PARC DES SPORTS ROGER TISSEYRE  
4 Allée Jean-Baptiste PREUX  
94140 ALFORTVILLE

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des 11 et 12/04/2026.

**La commission NE DONNE PAS SON ACCORD pour ce tournoi car le District du VDM n'autorise pas les tournois pour les catégories U6 à U9.**

## DOSSIERS TRANSMIS PAR LA LPIFF

### **CLUB DE BOISSY F.C.**

Hors la présence de M. MAGGI

La commission accuse réception du courriel du 23/01/2026 de la LPIFF relatif à l'annulation des licences des joueurs suivants pour la saison 2025/2026 :

EL KHOMSI	Bilal
AHAMADA	Nassourdine
LAIDOUNI	Mehdi
CANLAY	Elisee
SOUAGNON	Elie
KEITA	Mamadou
NIAKATE	Mamadou
TCHOUDJO	Yann
BARRY	Mamadou
BOULCHHOUB	Amine
RAZAFIMANAZATO	Juldonnis
SYLLA	Cheickna Hamala
BARBOSA VAZ	Argelio
TANDJIGORA	Mahamadou
KHEDHIRI	Yassine

du club de BOISSY F.C. pour avoir fourni un faux certificat médical.

La commission après vérification des feuilles de match des rencontres non homologuées, constate que ces joueurs ont participé aux rencontres du 18/01/2026 en SENIORS D3.B contre CHAMPIGNY PORTUGAIS et en championnat D2.A contre LE PERREUX AS FRAN 3.

***En conséquence, la commission décide MATCHS PERDUS par pénalité au club de BOISSY F.C. 1 pour avoir inscrit sur la feuille de match des joueurs avec des licences obtenues indûment (avec faux certificats médicaux) sur les matchs suivants :***

**PERREUX AS. FRAN 3 / BOISSY F.C. 1 du 18/01/2026**

(- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de PERREUX AS. FRAN 3 (3 points, 1 but).

**BOISSY FC 2 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 du 18/01/2026**

(- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de CHAMPIGNY PORTUGAIS 1 (3 points, 1 but).

**De plus, la commission, conformément à l'annexe financière, inflige une amende de 50 euros par joueur NON QUALIFIÉ, soit un total de 750 euros au club de BOISSY F.C.**

### **CLUB D'OC IVRY**

La commission prend connaissance du courriel en date du 30/01/2026 de la LPIFF relatif à l'annulation des licences des joueurs suivants pour la saison 2025/2026 :

BEN FAHRAT	Hani
CHAHED	Meziane
CHEMANE	Saïd

KERBOUA Karim  
SAHRAOUI Zoheir  
BAH Ngaiche

du club de **OC IVRY** à compter du 29/01/2026, pour avoir fourni un faux certificat médical.

La commission après vérification des feuilles de match des rencontres non homologuées constate que ces joueurs ont participé aux rencontres du 11/01/2026 en ANCIENS D3.B contre PARIS LISBONNE C 41 et du 25/01/2026 en ANCIENS D3.B contre KREMLIN BICETRE CSA 41.

*En conséquence, la commission décide MATCHS PERDUS par pénalité au club de OC IVRY 41 pour avoir inscrit sur la feuille de match des joueurs avec des licences obtenues indûment (avec faux certificats médicaux) sur les matchs suivants :*

**PARIS LISBONNE 41 / OC IVRY 41 du 11/01/2026**

(-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de **PARIS LISBONNE 41** (3 points, 3 buts)

**OC IVRY 41 / KREMLIN BICETRE CSA 41 du 25/01/2026**

(-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de **KREMLIN BICETRE CSA 41** (3 points, 5 buts).

**De plus, la commission, conformément à l'annexe financière, inflige une amende de 50 euros par joueur NON QUALIFIÉ, soit un total de 300 euros au club de OC IVRY 41.**

## JEUNES

### **U14 D4.B - MATCH 55442435 – OLYMPIQUE CHAMPIGNY 21 / NOGENT F.C. 23 du 31/01/2026**

*Hors la présence de M. BOUSSARD*

Réserve par courriel en date du 01/02/2026 du club de **NOGENT F.C. 23** sur la qualification et la participation des joueurs **DRAMEH Famara** et **BOUDAR Abderahim** du club de **OLYMPIQUE CHAMPIGNY 21**, au regard du nombre de joueurs titulaires de licences frappées du cachet mutation « **HORS PERIODE NORMALE** ».

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5, 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification des licences que le joueur **DRAMEH Famara** du club **OLYMPIQUE CHAMPIGNY 21** ne figure plus sur la feuille de match,

Considérant qu'il ne reste qu'un seul muté HORS PERIODE NORMALE sur la feuille de match signée par les deux équipes, à savoir le joueur **BOUDAR Abderahim**,

*Par ces motifs, la commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

### **U18 D2.B - MATCH 53478499 – RUNGIS US 21 / CACHAN CO 21 du 01/02/2026**

**Demande d'EVOCATION du club de CACHAN CO 21 par courriel du 03/02/2026 sur la participation et la qualification du joueur IDOUDI Houssem du club de RUNGIS US 21 en tant que joueur libre U17 n'étant pas autorisé à participer à la rencontre.**

La commission constate que l'objet du grief invoqué ne rentre pas dans le domaine d'application d'une évocation.

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match et tant que joueur, d'un licencié suspendu, s'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- D'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du certificat international de transfert,
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

La commission transforme cette demande d'évocation en **RÉCLAMATION** du fait qu'elle est confirmée dans les délais.

Après vérification, il s'avère que le joueur IDOUDI Houssem était bien qualifié pour jouer dans cette catégorie (article 73 des RG de la FFF),

*Par ces motifs, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.*

## SENIORS

### Seniors D3.B – MATCH 54226740 - AC CRETEIL 2 / US IVRY FOOTBALL 3 du 18/01/2026

Demande d'**EVOCATION** du club de **AC CRETEIL 2** par courriel du 20/01/2026 sur la participation du joueur **MALOUNGILA Yannis** du club de **US IVRY FOOTBALL 3**, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le club de **US IVRY FOOTBALL 3** informé le **23/01/2026** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur **MALOUNGILA Yannis** du club de **US IVRY FOOTBALL 3** a été sanctionné, le 30/10/2025, par la Commission départementale de discipline réunie le 28/10/2025 de 7 matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de SENIORS D3 disputée le 19/10/2025 contre le club de AVENIR SPORTIF ORLY 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 19/10/2025.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition**,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de **US IVRY FOOTBALL 3**.

Considérant que le joueur **MALOUNGILA Yannis** ne figure pas sur les feuilles de match suivantes de l'équipe SENIORS D3 :  
09/11/2025 contre CACHAN CO ASC 2

16/11/2025 contre MAROLLES FC 1

23/11/2025 contre LIMEIL BREVANNES AJ 2

30/11/2025 contre CHAMPIGNY PORTUGAIS 1

07/12/2025 contre BOISSY FC 2

14/12/2025 contre BANN'ZANMI 1

soit un total de 6 rencontres, mais a participé à la rencontre en objet.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **MALOUNGILA Yannis** du club de **US IVRY FOOTBALL 3** ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

**Décide MATCH PERDU par pénalité au club de US IVRY FOOTBALL 3 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de AC CRETEIL 2 (3 points, 0 but).**

**Débit : US IVRY FOOTBALL 3                    50,00€**

**Crédit : AC CRETEIL 2                    43,50€**

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **US IVRY FOOTBALL 3** pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF, inflige un match de suspension ferme au joueur **MALOUNGILA Yannis** du club de **US IVRY FOOTBALL 3** à compter du **16/02/2026**.

## ANCIENS / CDM

### CDM D1 – MATCH 54536240 - VINCENNOIS PORTUGAIS 5 / MINHOTOS DE BRAGA 6 du 01/02/2026

Réserve du club de **VINCENNOIS PORTUGAIS 5** par courriel du 02/02/2026 sur la participation et la qualification du joueur **BARON ORTEGA Cesar** du club de **MINHOTOS DE BRAGA 6**, susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 30/01/2026 d'UN match ferme de suspension suite à la décision de la commission S/R du 19/01/2026.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 26/01/2026.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe **MINHOTOS DE BRAGA 6**.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet, puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **BARON ORTEGA Cesar** du club de **MINHOTOS DE BRAGA 6** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

*Décide MATCH PERDU par pénalité au club de MINHOTOS DE BRAGA 6 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le GAIN au club de VINCENNOIS PORTUGAIS (3 points, 1 but).*

<u>Débit</u> : MINHOTOS DE BRAGA 6	50,00€
<u>Crédit</u> : VINCENNOIS PORTUGAIS	43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de MINHOTOS DE BRAGA 6 pour avoir inscrit UN joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF, inflige un match de suspension ferme au joueur BARON ORTEGA Cesar du club de MINHOTOS DE BRAGA 6 à compter du 16/02/2026.

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL



Réunion restreinte du lundi 09 février 2026

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Tracage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche, 4-Protège-tibias

### **La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase**

#### **4-Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclubs le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## FUTSAL D1

### DESIGNATION DES ARBITRES

**RAPPEL = A partir des matchs retours, la CDA désignera 2 arbitres à la charge des deux clubs**

### **53498831 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VSG FUTSAL 2 Futsal D1 du 07/02/2026**

Courriel du Club de CHEVILLY LARUE ELAN en date du 04/02/2026 et de la Municipalité informant de l'indisponibilité du gymnase le 07/03/2026.

*-La Commission reporte la rencontre au 07/03/2026.*

## FUTSAL D2

### **54778425 : FC CHOISY 1 / BOISSY FC 1 Futsal D2-A du 07/02/2026**

Courriel du Club de FUTSAL CLUB CHOISY en date du 05/02/2026 et de la Municipalité en date du 16/09/2025 informant de l'indisponibilité du gymnase les 07 et 08/02/2026 et proposant la date du 14/02/2026 pour recevoir la rencontre.

*-La Commission reporte la rencontre au 14/02/2026. Prévenir l'équipe adverse.*

*-Rappelle que le club recevant doit impérativement vérifier, au plus tard 72h00 avant la rencontre, la disponibilité de son installation pour éviter le déplacement de tout le monde et ce sous peine de match perdu pour raison administrative.*

### **54778529 : CHEVILLY LARUE ELAN 2 / LES GRANDS DU QUARTIER 1 Futsal D2-B du 31/01/2026**

Réception de la feuille de match papier, rencontre non disputée, information de l'arbitre officiel qui indique équipe recevante absente.

*-La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 2.*

### **54778422 : C'NOUES 2 / VITRY ASC 3 Futsal D2-A du 01/02/2026**

Réception de la FMI, rencontre non disputée, information de l'arbitre officiel qui indique l'absence de l'équipe visiteuse.

*-La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe VITRY ASC 3.*

## MATCHES REMIS

54778516 : GENTILLY AC 2 / LGD QUARTIER 1 Futsal D2-B du 22/11/2025 reporté au 14/02/2026  
55441970 : KB FUTSAL 2 / AS HAY 94 FUTSAL C VdM du 14/02/2026  
55261724 : VSG FUTSAL 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 C VdM du 14/02/2026 remis au 23/02/2026  
54778505 : LGD QUARTIER 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D2-B du 18/10/2025 reporté au 24/02/2026  
54778425 : FC CHOISY 1 / BOISSY FC 1 Futsal D2-A du 07/02/2026 reporté au 04/03/2026  
53498831 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VSG FUTSAL 2 Futsal D1 du 07/02/2026 reporté au 07/03/2026

## COUPE VAL DE MARNE FUTSAL

Le tirage des 1/8<sup>e</sup> de finale de la Coupe du Val de Marne Senior Futsal a été effectué le **02 février 2026** par **M. Driss TAFININE CTD**.

Les rencontres se dérouleront sur le gymnase du 1er nommé au cours de la semaine du 23 au 28 février 2026.

**Attention vacances scolaires.**

**Les équipes du même club se rencontrent dès les 1/8<sup>e</sup> finale.**

**-1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.**

### **55261724 : FUTSAL CLUB CHOISY 1 / VSG FUTSAL 1 du 17/01/2026 C VdM remis au 14/02/2026**

Match de Coupe de Paris, le même jour pour VSG Futsal, courriel du Club de VSG Futsal proposant la réception de la rencontre un lundi ou jeudi.

FUTSAL CLUB CHOISY informe de la non-disponibilité de créneau pour recevoir la rencontre.

*La Commission inverse la rencontre et fixe le match à la date du 23/02/2026.*

**En attente du résultat :**

55441970 : KB FUTSAL 2 / AS HAY 94 FUTSAL 1 C VdM du 14/02/2026

55261724 : VSG FUTSAL / FUTSAL CLUB CHOISY 1 C VdM du 23/02/2026

**Tirage au sort :**

Match N°1 - 55491006 : B2M FUTSAL 2 / B2M FUTSAL 1 C VdM au 26/02/2026

Match N°2 - 55491007 : CHAMPIGNY CF 2 / CHAMPIGNY CF 1 C VdM au 28/02/2026

Match N°3 - 55491008 : VITRY ASC 3 / VITRY ASC 2 C VdM 28/02/2026

Match N°4 - 55491009 : VERS L'AVANT FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 C VdM 27/02/2026

Match N°5 - 55491012 : VENOM FUTSAL 1 / MAISONS ALFORT FC 1 C VdM au 27/02/2026

Match N°6 - 55491011 : C'NOUES 2 / GENTILLY AC 1 C VdM au 01/03/2026

Match N°7 - 55491012/55491013 : RUNGIS US 1 / KB FUTSAL 2 ou AS HAY 94 FUTSAL 1 C VdM 27/02/2026

Match N°8 - XXXXXX : FRESNES FUTSAL 1 / FUTSAL CLUB CHOISY 1 ou VSG FUTSAL 1 C VdM du 26/02/2026

# COMMISSION FEMININE

Réunion du Jeudi 29 Janvier 2026



Présent(e)s : Marie-Christine CATELAN FONTAINE, Sofia AFKIR, Estelle BATHENAY, Mélanie COUTURE, Fernand RIBEIRO ALVES (Visio), Cécilia BASSI (Visio), Fernando PERREIRRA (Visio), Véronique PISTONI, Charlotte NYEMBMAL

## Introduction

Ouverture de la commission :

- Présidente de la COMMISSION, *Marie-Thérèse POLICON*

## Plateaux et Critéria

### Plateaux U6 à U9

- Plateaux organisés par 2 clubs pour le moment : TFFC et US Ormesson
- Participation sur les plateaux :

CLUBS	1	2	3	4
	11/10/2022 5	18/10/2022 5	22/11/2022 5	10/1/2023
THIAIS FEMININ FC	OUI	OUI	OUI	OUI
VGA ST MAUR FF	OUI	OUI	OUI	OUI
US Crétel-Lusitanos	OUI	OUI	OUI	OUI
US Ormesson Football	OUI	OUI	OUI	NON
CFC94	OUI	NON	NON	NON
Fc Maisons-Alfort	NON	OUI	NON	NON

Prochains plateaux :

CLUBS	DATES
ES VITRY	19/04/2025
US Crétel-Lusitanos	16/05/2026

### Pratique U11F/U13F/U15F à 8

- Fin de la phase 1
- Début de la phase 2
- Mise en place d'un classement en U11F - U13F – U15F dans le but de favoriser l'utilisation de la FMI
- Manque de quelques FMI : application des amendes pour les fmi ou feuilles de matchs manquantes

### Pratique Seniors à 11

- Cachan CO ASC 2 forfaits et SUCY FC 1 forfait
- Création d'une équipe Séniors F à BONNEUIL CSM
- Problème du nombre de mutées lors d'une création d'équipe

### Formation de Cadres

- AF Pratique Féminine – Dimanche 3 mai 2025

## Parcours d'Excellence Sportif

- Sélection U15F**
  - Participation à la Cristo Cup le 05/04/2026
  - Prévision de centre de perfectionnement pour préparer le tournoi
  - Engager la meilleure équipe U15F avec des U14F
- Sélection U14F**
  - Faisant suite aux détections, calendrier prévisionnel

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
11/03/2026	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY
13/05/2025	14h/16h	T4	PARC DU TREMBLAY

- **Concours de l'INF Clairefontaine U13F**
  - **Tour 1** : Participation de 118 joueuses
  - **Tour 2** : Sélection de 62 joueuses
  - **Tour 3** : Sélection de 45 joueuses
  - **Tour 4** : Le 11 mars 2026
- Centre de perfectionnement : date à déterminer après le T4

#### Effectif Féminin

- Baisse de 14,7% de licenciées entre la saison 2024-2025 et 2025-2026

#### 2025-2026

LICENCES FEMININES à compter du 08/01/2026						
U9F	U11F	U13F	U15F	U18F	Sénior F	TOTAL
176	263	424	504	396	251	2014

#### 2024-2025

LICENCES FEMININES à compter de septembre 2024 à janvier 2025						
U9F	U11F	U13F	U15F	U18F	Sénior F	TOTAL
234	323	531	639	337	296	2360

#### Différence N-1 et N

Différence entre 24-25 et 25-26						
U9F	U11F	U13F	U15F	U18F	Sénior F	TOTAL
-24,8%	- 18,6%	-20,2%	-21,1%	+17,5%	-15,2	-14,7%

#### Toutes Foot

##### Projet Toutes Foot Clubs engagés 2025-2026

- Etablir un accompagnement des clubs
- Envoyer des membres de la commission pour faire des visites clubs sur leurs actions

	CLUBS
1	BRY F.C.
2	U. S. IVRY FOOTBALL
3	JOINVILLE R.C.
4	CHEVILLY LA RUE ELAN
5	VITRY E.S.
6	CHOISY LE ROI A.S.
7	MAISONS ALFORT F.C.
8	BOISSY F.C.
9	NOGENT S/MARNE F.C.
10	C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL
11	VINCENNOIS C.O.
12	LIMEUIL BREVANNES A.J.
13	SUCY F.C.
14	HAY LES ROSES C.A.
15	ST MANDE F.C.

## Evènements

- Finale départementale **Festival U13F** le 29 mars 2026
  - 1<sup>er</sup> tour le 15 mars 2026
- Finale départementale **Challenge U11F** le 30 mai 2026
  - 1<sup>er</sup> tour 12 avril 2026
- Finale **Futsal U11F/U13F** le 03 juin 2026
  - 22 février 2026 : U11F 11 équipes engagées
  - 8 mars 2026 : U13F 14 équipes engagées
- **Girly Cup** le 20 mai 2026
- **Foot à 5 en EDF** : Formulaire d'inscriptions aux plateaux envoyés aux clubs
- **Fillofustal** : U6F à U9F le dimanche 15 mars 2026
- **Projet de féminisation**

## Autres sujets / Questions diverses

- **Création d'un criterium +40** : Faire un tournoi ou des plateaux au district

**Date de la prochaine commission : 12/03**

# ANNEXES

Objet	Début formation Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant 11	Bloc 1 (1er jour en présentiel)		Bloc 2 (2ème jour en présentiel)		Fin de la formation Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
		X	X	X	X	
CERTIF CFI	Du 29/09/2025 au 05/10/2025					X
DEUST CFI U6/U9	Du 22/09/2025 au 29/09/2025	30/09/2025		14/10/2025		Du 15/10/2025 au 22/10/2025
CFI U10/U13	Du 24/09/2025 au 01/10/2025	02/10/2025		16/10/2025		Du 17/10/2025 au 24/10/2025
CFI SENIORS	Du 01/10/2025 au 08/10/2025	09/10/2025		13/11/2025		Du 14/11/2025 au 21/11/2025
CFI FUTSAL	X			23/10/2025		X
CFI GDB						
CERTIF CFI	Du 03/11/2025 au 09/11/2025	X		X		X
DEUST CFI U10/U13	Du 28/10/2025 au 03/11/2025	04/11/2025		18/11/2025		Du 19/11/2025 au 26/11/2025
CFI U14/U19	Du 30/10/2025 au 05/11/2025	06/11/2025		20/11/2025		Du 21/11/2025 au 28/11/2025
CFI U16/U9	Du 18/11/2025 au 24/11/2025	25/11/2025		11/12/2025		Du 12/12/2025 au 19/12/2025
DEUST AF ARBITRAGE	X			27/11/2025		X
CERTIF CFI	Du 08/12/2025 au 14/12/2025	X		X		X
DEUST CERTIF ORAUX	X			09/11/2025		X
JC DF JEUNES	X			16/12/2025		X
JC DF SENIORS	X			18/12/2025		X
CERTIF CFI	Du 02/02/2025 au 08/02/2025	X		X		X
DEUST CFI U14/U19	Du 27/01/2025 au 02/02/2025	03/02/2025		17/02/2025		Du 18/02/2025 au 25/02/2025
CFI U10/U13	Du 29/01/2025 au 04/02/2025	05/02/2025		19/02/2025		Du 20/02/2025 au 27/02/2025
CFI U14/U19	Du 03/02/2025 au 09/02/2025	10/02/2025		10/03/2025		Du 11/03/2025 au 18/03/2025
CFI U6/U9	Du 17/02/2025 au 23/02/2025	24/02/2025		21/04/2025		Du 22/04/2025 au 29/04/2025
CFI GDB	X			26/02/2025		X
CFI FUTSAL	X			05/03/2025		X
CERTIF CFI	Du 09/03/2025 au 15/03/2025	X		X		X
DEUST AF ETHIQUE ET INTEGRITE	X			12/03/2025		X
CFI SENIORS	Du 10/03/2025 au 16/03/2025	17/03/2025		02/04/2025		Du 03/04/2025 au 10/04/2025
CFI U10/U13	Du 17/03/2025 au 23/03/2025	24/03/2025		09/04/2025		Du 10/04/2025 au 17/04/2025
CFI U14/U19	Du 24/03/2025 au 30/03/2025	31/03/2025		14/04/2025		15/04/2025 au 22/04/2025
CERTIF CFI	Du 13/04/2025 au 19/04/2025	X		X		X
DEUST CERTIF MSP	X			28/04/2025		X
CERTIF CFI	Du 11/05/2025 au 17/05/2025	X				
JC DF JEUNES	X			12/05/2025		X
JC DF SENIORS	X			19/05/2025		X
CERTIF CFI	Du 08/06/2025 au 14/06/2025	X		X		X
CERTIF CFI	Du 06/07/2025 au 12/07/2025	X		X		X

# HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

## Saison 2025/2026



## CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 Fémines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

## FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00



## CATEGORIES D'AGES

HOMMES		FEMMES	
CATEGORIE	PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE
<b>ANCIENS +55 ans</b>	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	<b>Dès 55 ans</b>
<b>ANCIENS +45 ans</b>	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	<b>Dès 45 ans</b>
<b>ANCIENS</b>	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	<b>1991</b>
<b>SENIORS</b>	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	<b>2005</b>
<b>U20</b>	Licence U20	Championnat Foot à 11	<b>2006</b>
	Licence U19		<b>2007</b>
<b>U18</b>	Licence U18	Championnat Foot à 11	<b>2008</b>
	Licence U17		<b>2009</b>
<b>U16</b>	Licence U16	Championnat Foot à 11	<b>2010</b>
	Licence U15		<b>2011</b>
<b>U14</b>	Licence U14	Championnat Foot à 11	<b>2012</b>
	Licence U13		<b>2013</b>
<b>U13</b>	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	<b>2013</b>
	Licence U12		<b>2014</b>
<b>U11</b>	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	<b>2015</b>
	Licence U10		<b>2016</b>
<b>U9 DEBUTANTS</b>	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	<b>2017</b>
	Licence U8		<b>2018</b>
<b>U7 DEBUTANTS</b>	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	<b>2019</b>
	Licence U6		<b>2020</b>
	Licence U6	5 ans révolus	<b>2021</b>

# RENT a CAR

+ PROCHE, - CHER

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10 % de réduction\***

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champey-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

**LOCATION DE VÉHICULES**

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 € / min + prix appel



**Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024**  
**Véhicules de tourisme**

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours			4 à 8 jours			9 à 15 jours			16 à 29 jours			30 jours et +		
		100 km/jour	100 km/jour	Prix par jour HT	100 km/jour	100 km/jour	Prix par jour HT	100 km/jour	100 km/jour	Prix par jour HT	100 km/jour	100 km/jour	Prix par jour HT	3000 km	KM suppl	
A	ECO 3P	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	22,37	22,37	22,37	671,10	671,10	671,10	0,23		
B	CITADINE 5P	Clio, Polo, 208 ou similaire	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	25,15	25,15	25,15	754,50	754,50	754,50	0,24		
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	Clio, Polo, 208 ou similaire	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	27,31	27,31	27,31	819,30	819,30	819,30	0,24		
C	AFFAIRE	Golf, 308, Megane ou similaire	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	30,74	30,74	30,74	922,20	922,20	922,20	0,25		
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	Golf, 308, Megane ou similaire	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	32,15	32,15	32,15	964,50	964,50	964,50	0,25		
D	CONFORT	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	37,74	37,74	37,74	1 132,20	1 132,20	1 132,20	0,28		
DP	CONFORT BOITE AUTO	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	39,38	39,38	39,38	1 181,40	1 181,40	1 181,40	0,28		
DMP	MULTISPACE	Touran, 5008, X-trail ou similaire	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	40,66	40,66	40,66	1 219,80	1 219,80	1 219,80	0,29		
E	BERLINE	Talisman, 508, Passat ou similaire	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	44,72	44,72	44,72	1 341,60	1 341,60	1 341,60	0,00		
EP	BERLINE BOITE AUTO	Talisman, 508, Passat ou similaire	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	46,13	46,13	46,13	1 383,90	1 383,90	1 383,90	0,31		
F	MINIBUS 9 places	Trafic 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	63,53	63,53	63,53	1 905,90	1 905,90	1 905,90	0,34		
FP	MONOSPACE 7 places	Espace, Sharan ou similaire	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	55,91	55,91	55,91	1 677,30	1 677,30	1 677,30	0,34		

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 aout

TARIF EN TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

**ASSURANCES**

Garantie dommages (CDW) :  
 Garantie vol (TP)  
 Assistance 24H/24

Inclus  
 Inclus  
 Inclus

Tampon et signature